

## *L'autorité et les ministères dans l'Eglise.*

### *Un survol de quelques étapes importantes dans l'histoire de l'Eglise.*

*Martin Hoegger*

[www.hoegger.org](http://www.hoegger.org)

Autorité, ce mot vient d'un verbe latin signifiant grandir. La vraie autorité fait grandir l'autre, fleurir la vie.

L'autorité dans l'Eglise devrait toujours être exercée selon un mode *personnel, collégial et communautaire*.

Il faut une autorité *personnelle*, exercée par une personne. L'important n'est pas tant le nom qu'on donne à cette personne (évêque, superintendant, pasteur senior, président, secrétaire général, doyen, coordinateur, etc...) que cette fonction soit exercée.

Puis l'autorité est *collégiale* : il faut qu'un conseil représente les préoccupations de la communauté. Finalement, la dimension *communautaire* est nécessaire. Il faut que l'exercice de l'autorité soit enraciné dans la vie de la communauté. Sa participation est nécessaire dans le discernement de la volonté divine. Ce sont les assemblées des Eglises, les synodes, les conciles, etc...

Au cours de l'histoire, l'un des aspects a été exagérément développé au détriment des autres. Dans la tradition catholique-orthodoxe, la dimension personnelle a été fortement accentuée. Dans la tradition protestante, en particulier depuis le 19<sup>e</sup> siècle, l'aspect collégial et communautaire est devenu prépondérant. Ce qui est important aujourd'hui est de tenir ces trois aspects ensemble et de se demander quels sont les rééquilibrages à procéder.<sup>1</sup>

Mon exposé ne pourra pas aborder toutes les étapes. Je me bornerai à celles que je considère comme significative pour l'Eglise réformée à laquelle j'appartiens. J'espère que ce survol donnera du relief à la manière de concevoir l'autorité et le ministère dans les Eglises « évangéliques ». Je vous propose donc ces quatre étapes : 1) Le Nouveau Testament – 2) Les Pères apostoliques – 3) La théorie des ministères chez Jean Calvin – 4) Le débat œcuménique actuel provoqué par le document « Baptême-Eucharistie-Ministère ».

---

<sup>1</sup> Cf Foi et Constitution, *Baptême, eucharistie, ministère*, Paris, Centurion, 1982, p. 64s.

## ***I. Nouveau Testament***

### ***a) Les « dirigeants » qui annoncent et vivent la Parole de Dieu jusqu'au martyre.***

« Souvenez-vous de vos dirigeants, qui vous ont annoncé la parole de Dieu ; considérez comment leur vie s'est terminée et imitez leur foi » (Hébr. 13,7).

Dans la lettre aux Hébreux, le terme « dirigeants », *Higoumènoi* est intéressant. Il vient d'un verbe signifiant « marcher devant, conduire, guider, commander ». Il sera repris par Clément de Rome et fera fortune dans l'orthodoxie, où il désignera les supérieurs des monastères (les « *higoumènes* »). Dans la lettre aux Hébreux, il peut désigner toutes sortes de responsables. Leur caractéristique est de prêcher la Parole, de défendre le peuple contre les fausses doctrines (cf. v. 9) et de donner un bon exemple.

Ce sont donc les chefs de la communauté, qui montrent la voie comme des pasteurs de brebis, enseignent et guident le peuple de Dieu, pérégrinant en ce monde hostile (3,7s) sur la voie tracée par le Christ, initiateur de la foi (qui est l'higoumène par excellence : Mat. 2,6 l'attribue au Christ qui fera paître le peuple de Dieu)

« Leur vie est avant tout une vie dans la foi. Ces chefs étaient toujours en acte de prédication, non pas comme des missionnaires annonçant la révélation divine, mais en tant qu'éducateurs qui parlent de Dieu à tout propos, dans leurs conversations et en dialoguant... Ces higoumènes étaient essentiellement des hommes de foi, des croyants éminents. A leur égard, les chrétiens doivent d'une part scruter et comme épilucher les faits et gestes de leur vie, surtout la signification de leur mort, si riche en leçons de foi et de courage ».<sup>2</sup>

### ***b) Les « surveillants » qui visitent***

Le Nouveau Testament utilise un autre mot significatif : *episkopein, episkopos*. Ce mot désigne d'abord l'idée de *visiter*. Premièrement la visite de Dieu : a visité son peuple (Luc 1,68 ; 19,44), pour le sauver et le libérer, mais aussi pour le juger (Jér. 29,32).

Puis, dans le sens de la visite diaconale : visiter les veuves et les orphelins, ainsi que les prisonniers est au cœur de la religion (Mat. 25,36 ; Jc 1,27).

Ensuite dans un sens ecclésial : visiter les Eglises, comme Paul et Barnabas lesquels vont visiter les frères dans les diverses villes où la Parole a été annoncée (Ac. 15,36).

Enfin, ce terme prend un sens nouveau de « *veiller sur l'Eglise* », la garder et la diriger (Ac. 20,28 ; 1 Tim. 3,1-2)

---

<sup>2</sup> C. Spick, *L'épître aux Hébreux*, II, Paris, Gabalda, 1953, p. 421

Cette mission, qui est celle du Christ lui-même, est confiée à des hommes qui portent le nom d'*episkopos* (Ac. 20,17, 28ss ; 1 Pi, 5,1-4). Evêque est la transcription du grec *episkopos*, dont le sens est surveillant, gardien, protecteur. Sa tâche est celle du berger qui maintient l'unité du troupeau et le conduit dans les verts pâturages. Exercer une autorité, c'est donc *visiter* dans les divers sens de ce terme très riche dans le Nouveau Testament.

Cependant dans ces textes les mots *presbyteros* (ancien) et *episkopos* sont utilisés de manière interchangeable. Paul établit des *episkopoi* et *presbyteroi* dans chaque ville, puis il charge Timothée et Tite de le faire. (1 Tm 3,1-7 ; Tite 1,5-9).

Il semble enfin qu'ils exerçaient leur ministère en équipe. La dimension collégiale était une dimension importante. (Cf Actes 20 : 28 : « *Veillez (episkopein) sur vous-mêmes et sur tout le troupeau que le Saint Esprit a remis à votre garde* », dit Paul aux anciens d'Ephèse). Pour ce qui est de la dimension communautaire, on a le récit d'Actes 15, qui parle de la décision de l'assemblée de Jérusalem faire par « *les apôtres, les anciens, avec toute l'Eglise* » (v. 22). C'est l'archétype de cet aspect communautaire de l'autorité, qui se manifestera ensuite dans les conciles de l'Eglise.

## ***II. Autorité personnelle et collégiale chez les pères apostoliques***

Pour Clément de Rome, *presbuteros* et *episkopos* sont toujours synonymes. Sa lettre aux Corinthiens laisse entendre que le ministère y est exercé de manière collégiale (44,4s). Mais chez Ignace d'Antioche, le vocabulaire est fixé. *Episkopos* désigne l'évêque, le chef de l'Eglise locale, alors que *presbuteros* désigne les prêtres. Ceux-ci exercent le ministère en communion avec l'évêque et les diacres. Voici ce qu'il écrit aux Philadelphiens :

« *(L'Eglise de Dieu qui est à Philadelphie) est ma joie éternelle et durable, surtout s'ils restent unis avec l'évêque et avec les prêtres et les diacres qui sont avec lui, établis selon la pensée de Jésus-Christ, qui selon sa propre volonté les a fortifiés et affermis par son Saint-Esprit* ». <sup>3</sup>

Ecrit plusieurs dizaines d'années plus tard, le Pasteur d'Herma n'a cependant pas la même rigueur de vocabulaire. *Presbyteroi*, *episkopoi* et « *chefs d'Eglises* » (13,1 ; 6,6) sont synonymes. Il est donc intéressant de voir que le vocabulaire ne s'est pas fixé au même moment dans toutes les régions.

Ceci signifie qu'il y a des Eglises où l'autorité personnelle s'est davantage développée (comme en Asie mineure avec Ignace) alors que dans d'autres c'est l'autorité collégiale

---

<sup>3</sup> Lettre aux Philadelphiens, Suscription.

(comme à Rome). Un rappel que ces deux dimensions de l'autorité sont nécessaires. Un collège doit toujours être présidé. Et un président doit toujours exercer sa fonction dans un collège.

Toutefois, même s'il accentue la dimension personnelle, Ignace souligne que l'autorité première revient toujours à Dieu, le seul véritable évêque : « *Ignace, dit Théophile, à Polycarpe, évêque (surveillant) de l'Eglise de Smyrne, ou plutôt surveillé par Dieu le Père et le Seigneur Jésus-Christ, toute sorte de joies* ». <sup>4</sup>

Par ce jeu de mot, Ignace veut dire que la mission de surveillance est relative. De même que toute paternité vient de Dieu, tout épiscopat vient de lui. Paternité et épiscopat sont des attributs divins. Dans un autre texte Ignace dit que le Père de Jésus-Christ est « *l'évêque de tous* ». <sup>5</sup> Enfin chez Ignace également, il faut que la vie circule dans l'amour et le respect. Tous sont redevables les uns aux autres :

*« Ayez à cœur de faire toutes choses dans une divine concorde, sous la présidence de l'évêque qui tient la place de Dieu, des presbytres qui tiennent la place des Apôtres, et des diacres qui me sont si chers, à qui a été confié le service de Jésus-Christ...Prenez donc tous les mœurs de Dieu, respectez-vous les uns les autres, et que personne ne regarde son prochain selon la chair, mais aimez-vous toujours les uns les autres en Jésus-Christ ».* <sup>6</sup>

Historiquement, le triple ministère devint la forme généralement acceptée dans l'Eglise des premiers siècles. Il est encore conservé aujourd'hui par beaucoup d'Eglises, selon des modalités différentes (Eglise catholique, orthodoxe, anglicane).

Même les Eglises qui n'ont pas gardé cette structure ternaire, doivent se demander si les *fonctions* que ces ministères représentent sont adéquatement exercées en leur sein. « Pour l'accomplissement de leur mission et de leur service, les Eglises ont besoin de personnes qui, de diverses manières, expriment et remplissent les tâches du ministère ordonné dans sa forme et sa fonction diaconale, presbytérale et épiscopale », dit le document du Conseil oecuménique des Eglises « Baptême Eucharistie Ministère ». <sup>7</sup>

---

<sup>4</sup> Lettre d'Ignace à Polycarpe, Suscription.

<sup>5</sup> Lettre d'Ignace aux Magnésiens, 3,1 ; Clément de Rome parle de Dieu comme le « Créateur et évêque de tout esprit vivant » (Lettre aux Corinthiens, 59,3).

<sup>6</sup> Lettre d'Ignace aux Magnésiens, 6,1s

<sup>7</sup> §22 sur le Ministère.

### ***III. La structuration des ministères chez Jean Calvin.***

Sautons plusieurs siècles et abordons le rivage des transformations de la Réforme. Pour le protestantisme dans la zone francophone, la connaissance de la pensée de Calvin sur l'autorité et les ministères est un passage obligé.

Calvin réfléchit sur la nécessité des ministères, qui sont tous au service de l'Évangile. En effet, afin que l'Évangile et les sacrements, trésors déposés dans le sein de l'Église (la *mater ecclesiae*), soient annoncés et célébrés, le Christ a *institué* des ministères, « pour durer à toujours ». <sup>8</sup> Les ministères ne sont pas inventés par les hommes, mais institués de Dieu même. <sup>9</sup> Dieu a donné d'abord les ministères de fondation, apôtres et prophètes, puis les autres ministères permanents qui assurent cette continuité. <sup>10</sup>

A la différence des anabaptistes, qui ne veulent pas d'une distinction théologique entre ministres et laïcs, Calvin souligne l'origine divine des ministères par l'usage fréquent du terme *instituer*, d'où sera tiré le terme *Institution* pour indiquer l'Église dans son aspect de volonté divine. <sup>11</sup> L'*Institution de la religion chrétienne* est l'Église vue comme projet de Dieu. Les ministères en font partie, ils sont de droit divin. Institués par le Seigneur, ils ne sont pas à disposition de l'Église mais à la Sienne afin de la rassembler et la guider. Ils sont indispensables pour édifier l'Église, car c'est le moyen que Christ a choisi. <sup>12</sup> Bien que Paul ait eu une révélation du Christ sur le chemin de Damas, il a été renvoyé au ministère d'Ananias « pour recevoir la doctrine du salut et le sacrement du baptême ». <sup>13</sup>

Tout comme Satan machine d'effacer les vrais signes (la pure prédication de la Parole de Dieu et la droite célébration des sacrements) par lesquels nous pouvons discerner la vraie Église, ou bien nous induit à les mépriser afin de nous diviser, « il s'efforce de renverser le

---

<sup>8</sup> Institution Chrétienne (abregée en IC) (1559) IV, 1,1 ; 3,3

<sup>9</sup> Ibid IV, 3,7

<sup>10</sup> Ibid IV, 3,4

<sup>11</sup> Ibid IV, 3

<sup>12</sup> Ibid IV, 3,1

<sup>13</sup> Ibid IV, 3,3

ministère que Jésus-Christ a si bien ordonné en son Eglise que, celui-ci abattu, il faut que l'édification de l'Eglise périclite ». <sup>14</sup> Ainsi, comme les marques de la Parole et des sacrements, les ministères sont constitutifs de l'Eglise : « il n'y a ni la clarté du soleil, ni nourriture, ni breuvage qui soit tant nécessaire pour conserver la vie présente, qu'est l'office d'Apôtres et de pasteurs pour conserver l'Eglise ». <sup>15</sup> Là où ces trois réalités de la Parole, des sacrements et du ministère sont vivantes, là il y a l'Eglise, mais là aussi les attaques du diviseur.

Calvin fonde sa théologie des ministères surtout sur le chapitre 4 de la lettre aux Ephésiens ; il attribue aux ministères la fonction de jointures, qui unissent les différents membres dans le corps. <sup>16</sup> Le ministère est un principe d'unité dans l'Eglise, dans la mesure où les ministres, comme les Apôtres, annoncent fidèlement l'Evangile, seul capable de nous unir :

« Voilà donc comment la restauration des saints se fait ; voilà comment le corps du Christ est édifié, comment nous croissons entièrement en celui qui est le Chef, comment nous sommes unis entre nous, comment nous sommes tous réduits (conduits) à l'unité de Christ (Eph. 4,12s) : à savoir quand la prophétie a lieu parmi nous, quand nous recevons les Apôtres, quand nous ne méprisons point la doctrine qui nous est présentée ». <sup>17</sup>

Parmi les ministères, celui de la Parole reçoit par conséquent « toutes les louanges ». Le Seigneur en a exalté la dignité, comme une « chose excellente par-dessus toutes les autres ». Affirmations justifiées par les citations bibliques présentant les apôtres comme le sel de la terre et la clarté du monde (Mat. 5,13s), à qui Jésus a dit : « Qui vous écoute, m'écoute » (Lc 10,16). Sur la base de 2 Cor. 3,9, Calvin conclut : « Il n'y a rien de plus digne ni de plus excellent en l'Eglise que le ministère de l'Evangile, d'autant qu'il est ministère de l'Esprit, de salut et de vie éternelle ». <sup>18</sup>

En prêchant avec fidélité la Parole du Christ, les ministres « représentent sa personne », par leur bouche le Christ « nous parle comme du ciel » ; il aurait pu faire autrement, mais il tient compte de notre faiblesse et, thème calvinien fréquent, s'adapte à nous, « aimant mieux nous parler de façon humaine par ses messagers, afin de nous allécher

---

<sup>14</sup> Ibid IV 1,11

<sup>15</sup> Ibid IV, 3,2

<sup>16</sup> Ibid IV, 3,2

<sup>17</sup> Ibidem

<sup>18</sup> Ibid IV, 3,3

doucement, que de tonner en sa majesté pour nous effaroucher ». <sup>19</sup> Mais ce ministère ne doit son efficacité qu'à l'action du S. Esprit. En soi le ministre n'est rien, c'est Dieu qui fait tout, comme Paul le disait aux Corinthiens (1 Cor 3,7)<sup>20</sup>

### 3.1 Le ministère de l'évêque chez Calvin

Dans l'*Institution*, Calvin discute longuement de l'évêque dans l'Eglise ancienne. L'évêque n'est pas supérieur aux prêtres en dignité et honneur, mais il exerce un office de présidence. Comme les prêtres, il est d'abord dispensateur de la Parole et des sacrements. Il veille à la formation des prêtres et il ordonne avec les autres prêtres. Il ne peut être élu qu'avec le consentement du peuple.<sup>21</sup>

Calvin porte un jugement positif sur l'épiscopat présidentiel de l'Eglise ancienne. Durant toute sa « carrière », il rappelle cet idéal des évêques anciens qui « ont tellement compassé (ordonné) toute leur discipline et police à la *seule règle de la Parole de Dieu*, qu'on peut bien voir qu'ils n'ont rien eu d'étranger ou différent de celle-ci. Mais encore qu'il y eût quelque chose à reprendre en leur façon de faire, puisque d'un bon zèle ils ont mis peine de *conserver l'institution du Seigneur*, et ne s'en pas fort éloignés, il nous profitera grandement de recueillir ici en bref quelle a été leur pratique ». <sup>22</sup> Au bout de son évolution théologique, Calvin considère donc la forme du ministère dans l'Eglise ancienne, partant l'épiscopat, comme conforme à la « seule règle de la Parole de Dieu » et même institué par le Seigneur. Mais voyons ce qu'il en a pensé au commencement.

Dans la première édition de l'*Institution* (1536), Calvin parle de l'épiscopat comme quelque chose allant de soi. Il n'en critique que les déviations.<sup>23</sup> L'année suivante, dans une lettre adressée à un ami récemment consacré évêque, il estime que la vocation d'évêque est d'institution divine ; par lui « la puissance du Seigneur se déploie pour le salut des fidèles ». Il exhorte donc son ami à prendre sa charge « *dignissima* » au sérieux. Serviteur de tous, il est

---

<sup>19</sup> Ibid IV, 3,1

<sup>20</sup> Ibid IV, 1,6 ; 14,11

<sup>21</sup> IC (1559) IV, 4

<sup>22</sup> Ibid IV, 4,1

<sup>23</sup> Alexandre Ganoczy, *Calvin. Théologien de l'Eglise et du ministère*. Paris, Le Cerf, 1964, p. 388s que nous suivons dans ce paragraphe.

d'abord pasteur, à l'image du bon pasteur, prendra soin du troupeau et se laissera user par lui. Ses devoirs principaux : nourrir l'Eglise avec la Parole, la défendre contre les incursions de Satan et montrer l'exemple d'une vie sainte.<sup>24</sup> Dans sa lettre au roi de Pologne, quelques quinze ans plus tard, Calvin peut même envisager un épiscopat présidentiel sur le plan national, et pas seulement local ou diocésain, à condition que le primat de Pologne n'exerce qu'une primauté fonctionnelle « parmi ses collègues et frères ». Calvin refuse tout épiscopat monarchique. Le but de l'épiscopat est de favoriser la « sainte unité » entre ministres. Il vaut la peine de citer un extrait de cette lettre :

« C'est comme si aujourd'hui il y avait à la tête du très-illustre royaume de Pologne un seul Archevêque, non pas pour étendre sa domination sur les autres ni pour s'arroger une juridiction qu'il leur eût enlevée, mais pour tenir dans les synodes, en raison de son ordre, la première place, et favoriser entre ses collègues et frères la *sainte unité*. Il y aurait ensuite des évêques provinciaux ou des évêques dans les villes, pour se préoccuper spécialement de la conservation du bon ordre. Ainsi que la nature le réclame, il y aurait lieu de déléguer un membre de chaque collège auquel incomberait ce soin principal ».<sup>25</sup>

La Confession de Foi des Eglises réformées de France (1559), influencée par Calvin, mentionne des « *superintendants* » - traduction d'*episkopos* - dont la responsabilité s'étend à plusieurs églises.<sup>26</sup> Une année avant sa mort, Calvin prêche sur les lettres pastorales et présente une dernière fois sa pensée au sujet de l'épiscopat : le rôle de l'évêque est d'abord d'enseigner : « Ils sont appelés en l'Eglise de Dieu afin d'enseigner et de gouverner sa maison ». <sup>27</sup> Dieu ne les choisit pas « pour leurs beaux yeux (comme on dit), mais c'est en les obligeant à tout le peuple...pour qu'ils gouvernent sa famille ». <sup>28</sup>

Calvin en a moins à l'évêque qu'au mauvais évêque. Ce n'est pas le fait de l'épiscopat qui est problématique, mais la manière de l'exercer par les prélats romains. Il ne s'en prend pas au *Dass* (au fait) mais au *Wie* (au comment) de ce ministère.<sup>29</sup> Ainsi, il n'accuse jamais l'Eglise d'Angleterre d'avoir maintenu la structure épiscopale traditionnelle dans sa réformation.

---

<sup>24</sup> Opera Calviniana (OC) 5, 282-285 *De Sacerdotio papali abiiciendo* (1537)

<sup>25</sup> OC 15, 333

<sup>26</sup> Art. 32. *Confessions et catéchismes de la Foi réformée*, Labor et Fides, Genève, 1986, p.125

<sup>27</sup> OC 53, 234. 20<sup>e</sup> Sermon sur I Tim. 3,1-4

<sup>28</sup> OC 53, 431s. 5<sup>e</sup> Sermon sur Tite 1,7-9

<sup>29</sup> Jean-Jacques Von Allmen, *Le Saint Ministère selon la conviction et la volonté des Réformés du 16<sup>e</sup> siècle*. Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1968, p. 234

Ce qui importe pour lui n'est pas tellement le nom par lequel on désigne ce ministère,<sup>30</sup> mais que ce ministère soit effectivement exercé : « le principal point de l'office épiscopal, est de prêcher la Parole de Dieu au peuple. Le second, proche de celui-là, est d'administrer les sacrements. Le troisième, d'admonester et de reprendre, et même de corriger par l'excommunication ceux qui faillent (tombent)». <sup>31</sup> Son ministère est le même que celui de tout pasteur, mais l'évêque a un rôle particulier pour montrer le chemin de la réformation aux prêtres de son diocèse. Il doit donner l'exemple d'une vie sainte et d'une pensée fécondée par la Parole de Dieu. A l'évêque de Troyes, Calvin écrit : « Il faudra qu'un évêque tâche tant qu'il pourra de purger les églises qui sont sous sa charge et superintendance de toutes les idolâtries et erreurs, montrant le chemin à tous curés de son diocèse et les induisant à obéir à la réformation à laquelle la Parole de Dieu nous convie et laquelle est conforme à l'état et pratique de l'Eglise primitive ». <sup>32</sup>

Calvin insiste sur le fait que tous les ministres de la Parole ont une même dignité dans le ministère. Il n'y a pas d'honneur et de responsabilité plus élevés que ceux d'exercer la triple fonction d'annoncer la Parole, de célébrer les sacrements et d'exercer la discipline. En l'exerçant avec fidélité, les pasteurs ne sont pas inférieurs aux évêques, les deux sont semblables aux apôtres, qui ont tous reçu même vocation et même autorité, qu'ils ont transmises à leurs successeurs (Marc 3,13). Chez Calvin, il n'y a pas de constitution divine et hiérarchique de l'Eglise avec des degrés de plénitude dans le ministère. La seule institution divine est que les apôtres et leurs successeurs, les évêques et les pasteurs sont égaux quant au ministère, quant à la *potestas ordinis* : « La prédication du même Evangile a été commise à tous les Apôtres, qu'ils n'aient été aussi munis d'une puissance égale de lier et de délier ». <sup>33</sup>

Toutefois cette égalité foncière dans le ministère n'empêche pas la fonction de présidence au service de l'unité de l'Eglise. Aux « romanistes », Calvin concède volontiers que S. Pierre a le pas sur les autres dans la première communauté. Cependant il voit une

---

<sup>30</sup> Pour éviter le terme compromis d' « évêque », les Eglise réformées utilisaient d'autres termes, tels que superintendants, inspecteurs, antistes, modérateurs, doyens pour désigner la charge qui correspond à l'évêque diocésain. Cf. Von Allmen (1968) 21

<sup>31</sup> IC (1559) IV, 7,23

<sup>32</sup> OC 10, 186

<sup>33</sup> IC (1559) IV, 4,4

grande différence entre « l'honneur de précéder » et celui d'avoir « puissance sur les autres ». S. Pierre n'a pas primauté sur les autres. Ainsi en va-t-il dans le gouvernement de l'Eglise, comme dans toute communauté humaine : il est nécessaire d'avoir une fonction de présidence. Calvin enracine cette fonction dans une constatation sociologique : « Car la nature porte cela, et la façon humaine, qu'en toute compagnie, encore que tous soient égaux en puissance, il n'y en ait un qui soit conducteur, auquel tous se rangent ». <sup>34</sup>

Donc, quant à la *potestas jurisdictionis*, il y a une structuration, une ordonnance des ministères. Commentant Tite 1,5, où Paul demande à Tite d'instituer des presbytres, Calvin dit : « Nous apprenons de ce passage qu'il n'y a point eu pour lors une telle égalité entre les ministres qu'il n'y eût quelqu'un qui eût autorité et conseil par-dessus les autres ». <sup>35</sup> Dans un autre commentaire, Calvin parle du *don de l'autorité*, comme un don charismatique excellent, qui doit être honoré. En 1 Cor. 16,15, Paul invite les Corinthiens de « se ranger sous » Stéphanas et les siens, et Calvin commente : « Nous expérimentons ordinairement combien il est utile que *ceux que Dieu a ordonné de dons excellents* soient en bien grande autorité... Car Dieu se présente à nous, quand il manifeste les dons de son Esprit. Par quoi, si nous ne voulons être réputés contempteurs de Dieu, assujettissons-nous de notre bon gré à ceux auxquels Dieu a conféré de plus excellents dons ». <sup>36</sup>

Calvin a donc valorisé l'épiscopat personnel et présidentiel. Lui-même a été perçu par ses contemporains, à l'instar des autres grands de la Réforme, comme un évêque. <sup>37</sup> Mais il n'a pas été suivi à Genève, comme dans la plupart des Eglises réformées, sur ce point. <sup>38</sup>

### 3.2 Pasteurs et docteurs.

Calvin a librement adapté la structure traditionnelle de la triple forme du ministère « selon les nécessités du temps », en s'éloignant de l'épiscopat présidentiel de l'Eglise ancienne, tout en gardant son exemplarité de principe. <sup>39</sup> Il a repris, en l'adaptant, la théorie

---

<sup>34</sup> Ibid IV, 4,8

<sup>35</sup> Ganoczy (1964) 392

<sup>36</sup> CNT 3, 513s.

<sup>37</sup> Bullinger s'adresse à lui comme « l'évêque de la sainte Eglise de Genève ». Cf. Von Allmen (1968) 214, pour d'autres exemples.

<sup>38</sup> Von Allmen (1968) 225-232 en donne les raisons historiques et théologiques.

<sup>39</sup> Ganoczy (1964) 298

des quatre ministères de Bucer,<sup>40</sup> en insistant sur le ministère des pasteurs-docteurs, vrais successeurs des apôtres et responsables de transmettre la charge du ministère de l'Eglise à leurs successeurs de la manière la plus pure possible, sans pour autant reléguer dans l'ombre les autres ministères, en particulier celui du diacre.

Que le ministère de pasteur soit *institué* par le Christ, nous l'avons déjà vu. Mais qu'en est-il des autres ministères ? Les *Ordonnances* de 1541 stipulent qu'« il y a quatre ordres d'office que notre Seigneur a *institué*s pour le gouvernement de son Eglise : premièrement les pasteurs, puis les docteurs, après les anciens, quatrième les diacres ».<sup>41</sup> Parmi les listes de ministères dans les épîtres pauliniennes (Rom 12, 7s ; I Cor, 12,28), Calvin estime qu'il y en a deux autres qui « durent à perpétuité », à savoir les anciens et les diacres.<sup>42</sup>

Qu'en est-il des docteurs ? Ceux-ci ont une charge très limitée : interpréter l'Ecriture.

Charge partagée d'ailleurs avec les pasteurs :

« Les docteurs n'ont point la charge de la discipline, ni d'administrer les sacrements, ni de faire les exhortations et remontrances, mais seulement d'exposer l'Ecriture, afin qu'il y ait toujours une saine et pure doctrine conservée en l'Eglise, tandis que la charge des pasteurs s'étend à toutes ces choses ».<sup>43</sup>

Les pasteurs ont donc les trois fonctions d'enseignement, de sanctification et de discipline, alors que les docteurs n'en ont qu'une. Les pasteurs sont des *pasteurs-docteurs*, dont le ministère est semblable à celui des apôtres dont ils sont les successeurs – « excepté que chacun d'eux a son Eglise limitée ».<sup>44</sup> Ils ont aussi les mêmes devoirs que les évêques de l'Eglise ancienne, Calvin en effet leur ayant transmis la plupart des caractéristiques de l'épiscopat présidentiel ancien.<sup>45</sup>

Nous avons déjà vu que la fonction principale des pasteurs est le ministère de la Parole, par lequel ils sont la bouche de Christ : « Notre Seigneur Jésus-Christ n'a pas parlé trois ans et demi pour se taire : mais il veut que son Evangile soit prêché haut et clair : et que

---

<sup>40</sup> Gottfried Hamman, *Entre la secte et la cité. Le projet d'Eglise du Réformateur Martin Bucer*. Genève, Labor et Fides, 1984, p. 276

<sup>41</sup> OC 10a, 15

<sup>42</sup> IC (1559) 3,8

<sup>43</sup> Ibid IV, 3,4

<sup>44</sup> Ibid IV, 3,6

<sup>45</sup> Ganoczy (1964) 301. Dans sa lecture du Nouveau Testament, Calvin estime que les mots évêques, prêtres, pasteurs, ministres désignent la même charge (IC (1559) IV, 3,7)

ceux qu'il ordonne pasteurs en son Eglise, soient comme trompettes ». <sup>46</sup> Ceux-ci, en dignes successeurs des apôtres, transmettent l'Évangile de générations en générations ; c'est à ce but que le Christ les a institués et que les apôtres les ont ordonnés :

« Christ non seulement a envoyé des apôtres pour semer l'Évangile, mais a aussi commandé qu'il y eut des pasteurs ordonnés, afin que la prédication de l'Évangile fut perpétuelle et en usage continu. Paul et Barnabas observent cet ordre institué par Christ, quand ils assignent des pasteurs à chacune Eglise, à cette fin que la doctrine ne cesse pas après leur départ. » <sup>47</sup>

### 3.3 Les diacres.

Calvin, à la suite d'autres réformateurs, appelle à une restauration du ministère des diacres, réduit dès le 6<sup>e</sup> siècle au rang d'assistant liturgique du prêtre, « en sa pureté ancienne, telle qu'il l'a eue sous les Apôtres et en l'Eglise ancienne ». <sup>48</sup> L'amour fraternel, le soin des pauvres, dont le ministère des diacres est le signe, appartient pour Calvin à l'apostolicité de l'Eglise. L'« aumône » était en effet une des persévérances de l'Eglise apostolique, avec la Parole et la participation à la cène (Ac. 2,42) ; chaque assemblée d'Eglise doit donc, selon Calvin, comporter ces éléments. <sup>49</sup> La participation à la cène a des implications diaconales :

« Toutes les fois que nous communiquons au signe du corps du Seigneur, nous nous obligeons mutuellement l'un à l'autre comme par cédula (acte officiel), à tous offices de charité, afin que nul de nous ne fasse rien par quoi il blesse son frère, et n'omette rien par quoi il le puisse aider et secourir, toutes les fois que la nécessité le requerra, et que la faculté lui sera donnée ». <sup>50</sup>

Or Calvin voudrait que soit restaurée la pratique de l'Eglise ancienne, où avant de communier à la cène, les fidèles s'échangent le baiser de paix et apportent leurs offrandes aux diacres, afin que ceux-ci les distribuent aux pauvres. Ainsi « ils rendaient témoignage de leur charité, premièrement par signe, et puis par effet ». <sup>51</sup> C'est ainsi que la Parole est vraiment *vécue*, lorsqu'elle conduit au partage et à l'entraide. <sup>52</sup>

---

<sup>46</sup> OC 27, 50, *Sermon CVII sur Deut. 18*.

<sup>47</sup> Commentaire du Nouveau Testament (CNT) 2, 729, Com. Actes Ap. 14,23

<sup>48</sup> IC (1559) IV, 19,32; 3,9

<sup>49</sup> Ibid IV, 17,44

<sup>50</sup> Ibidem

<sup>51</sup> Ibid IV, 5,15 ; cf. 4,5

<sup>52</sup> Comme exemples concrets de diaconie, Elsie Anne McKee (*John Calvin on the Deaconate and Liturgical Almsgiving*. Genève, 1984, 21) cite le compte-rendu d'un théologien italien, Vergerio, visitant la Genève de Calvin et impressionné par le fait qu'il y ait très peu de mendiants et que les frères dans la foi réformée se

Calvin estime que le diaconat est un *ordo*, un ordre, un « état sacré ». Commentant le chapitre trois de 1 Timothée, il rappelle que les diacres sont « comme les mains de Dieu...qu'ils ne sont point seulement un office terrien, mais qu'ils ont une charge spirituelle qui sert à l'Eglise de Dieu ». Il ne suffit donc pas de servir du potage, il faut aussi y mettre l'esprit de l'Évangile.<sup>53</sup>

Alors que le pasteur est le témoin de la première Table du décalogue, le diacre – ou *la* diacre, puisque Calvin a cherché à confier ce ministère aux femmes<sup>54</sup> - est le ministre de la deuxième. Les deux Tables sont inséparables : foi et charité. Le pasteur est ministre de la Parole et des sacrements, le diacre, ministre de l'entraide concrète suscitée par la foi.<sup>55</sup> « Il serait faux de séparer l'amour (*amor*) envers Dieu de l'amour (*dilectio*) envers les hommes », dit Calvin à propos d'Osée 6,6.<sup>56</sup> Ordonnés par imposition des mains, comme les pasteurs (contrairement aux docteurs et aux anciens),<sup>57</sup> leur ministère dure à perpétuité,<sup>58</sup> mais doit clairement être distingué de celui des pasteurs, « car S. Paul n'a pas entendu que les diacres dussent être pasteurs d'Eglise, il s'en faut beaucoup ». De même qu'un pasteur n'est pas « idoine pour distribuer les aumônes », de même un diacre n'est « point pour enseigner ». « Il faut donc connaître ce que Dieu a donné à chacun ».<sup>59</sup>

### 3.4 Les anciens.

Les *anciens* ont l'office de « prendre garde sur la vie de chacun, d'admonester aimablement ceux qu'ils verront faillir ou mener vie désordonnée, et là où il en serait métier

---

soucient de procurer logis et gagne-pain aux nécessiteux. Le souci permanent de Calvin était que « l'Hôpital général » - qui cumulait les fonctions d'infirmier, d'orphelinat, d'asile de nuit, de refuge du pèlerin – soit bien desservi par les diacres « hospitaliers ». Dans un sermon sur 1 Timothée, Calvin s'en prend aux responsables de l'Hôpital, si avarés « qu'il leur semble qu'on leur arrache les boyaux quand on donne quelque chose pour la nourriture des pauvres ». (OC 53, 304. Cf M.E. Kohler, *Vocation, service compris !* Le Mont-sur-Lausanne, Ouverture, 1995, 149)

<sup>53</sup> OC 53, 290s

<sup>54</sup> Cf. M.E. Kohler, *op. cit.* 150. Calvin voit dans Phœbé (Rom. 16,1) une représentante du diaconat féminin dont parle 1 Tim. 3. Ne parvenant pas à le rétablir, il affirme que « nous devons en avoir grand'honte », car le regard porté sur l'ordre ancien ne sert qu'à « nous rendre inexcusable ».

<sup>55</sup> On peut noter que les deux autres ministères, le docteur et l'ancien, correspondent l'un à la première Table, le second à la deuxième Table. Pasteurs et docteurs ont la charge de la Parole *annoncée* et *célébrée* ; diacres et anciens celle de la Parole *vécue*.

<sup>56</sup> Cf McKee, *op.cit.* 262.

<sup>57</sup> OC 48,120. Comment. Sur Ac. 6,3

<sup>58</sup> IC (1559) IV, 3,8

<sup>59</sup> OC 53, 303. 25<sup>e</sup> sermon sur 1 Tim. 3,8-10. Ganoczy (1964) 384

faire rapport à la compagnie, qui sera députée pour faire les corrections fraternelles et les faire avec les autres ». <sup>60</sup> A Genève, ils sont des « laïcs » pris parmi les conseillers de l'état. Une présence laïque est donc établie dans la structure de l'Eglise. E. A. Mc Kee considère ce fait comme sans précédent au 16<sup>e</sup> siècle. <sup>61</sup> La réforme calvinienne refusa d'identifier l'Eglise avec la société chrétienne, même si les deux coïncident souvent. En principe – si ce n'est en fait – les dirigeants ecclésiastiques sont distingués des dirigeants civils. Les anciens laïques qui partagent l'exercice de la discipline sont théoriquement distincts des magistrats chrétiens. Là se trouve, en germe, le lent processus de démocratisation associé au nom de Calvin. <sup>62</sup> « Mais ceux que nous appelons « laïcs » n'étaient point pour Calvin des profanes ! C'étaient des membres du Corps du Christ, sanctifiés continuellement par l'Esprit, susceptibles de recevoir des dons impliquant des ministères... N'a-t-il pas invité tous les fidèles à participer à la mission à « gagner quelque pauvre âme, et de l'illuminer en la foi de l'Evangile ». <sup>63</sup>

Calvin a voulu établir les anciens pour introduire une discipline vraiment ecclésiastique et assurer une certaine indépendance de l'Eglise par rapport à l'Etat. <sup>64</sup> Dans son commentaire de l'épître aux Romains publié en 1540, il rattache le ministère de l'ancien à ce verset : « Que celui qui donne le fasse sans calcul ; *celui qui préside*, avec diligence » (12,8). Il explique que la présidence est celle des anciens, qui « en chacune Eglise avaient superintendance sur le reste du peuple quant à ce qui concernait les mœurs et faisaient les admonitions pour la conservation de la discipline et correction des vices ». <sup>65</sup>

Le presbytérat a une quintuple fonction <sup>66</sup> : *collégiale* : c'est en tant que corps que les anciens agissent ; Calvin insiste sur ce point en particulier, c'est « un ordre *institué* par le Christ » que rien ne doit se faire dans l'Eglise sans avoir pris conseil, « la synagogue ancienne

---

<sup>60</sup> *Ordonnances*, 1541. Sur le ministère de anciens, voir J.J. Von Allmen, Essai sur le problème du presbytérat en ecclésiologie réformée. En *Ministères et laïcat*, Les Presses de Taizé, 1964, 214-256.

<sup>61</sup> Mc Kee (1988) 196s, 216s, 222.

<sup>62</sup> Higman (1992) 116

<sup>63</sup> OC 28, 231s ; Ganoczy (1964) 380

<sup>64</sup> Encore que la situation est très différente suivant les lieux. Dans les cités ou les Etats qui ont reçu la Réforme, il fut plus difficile d'introduire cette juridiction parallèle à celle de l'Etat. Par contre dans les Eglises réformées de France et de Belgique, on a un clair système de consistoire avec une représentation laïque.

<sup>65</sup> CNT 3,220. Mc Kee (1988) 216s souligne l'originalité de l'interprétation de ce texte et de 1 Cor 12,28, par Calvin. Alors que les *Gubernationes* sont identifiés : a) à ceux qui prennent soin des infirmes (tradition orientale) ; b) aux ecclésiastiques qui donnent des soins pastoraux (tradition occidentale) ; c) au magistrat chrétien (Zwingli) ; Calvin y voit les responsables laïcs de la discipline ecclésiastique.

<sup>66</sup> Cf Von Allmen (1968) 177-185

et puis après l'Eglise a eu des anciens, sans le conseil desquels rien ne se faisait »<sup>67</sup> ; *auxiliaire* : les anciens sont adjoints aux ministres ; *disciplinaire* : « prendre garde sur la vie de chacun » ; *représentative* : les anciens accompagnent les pasteurs dans les synodes pour y représenter leur Eglise ;<sup>68</sup> et *temporaire* : ils sont élus pour un temps limité, selon les *Ordonnances* pour une année seulement. Le caractère temporaire de leur charge se remarque dans le fait qu'ils ne sont pas ordonnés à leur ministère par l'imposition des mains.

#### ***IV. Le dialogue œcuménique sur le ministère initié par le document « BEM »***

La quatrième étape à considérer est le débat œcuménique sur le ministère ouvert par la Commission Foi et Constitution du COE, avec son document « Baptême, Eucharistie, ministère ». Par le BEM<sup>69</sup>, toutes les Eglises réformées ont été interpellées. Nous allons ici brièvement considérer les réponses des Eglises réformées. Le même travail peut être fait avec les autres Eglises, en consultant la somme des réponses officielles dans les six volumes de « *Churches respond to BEM* » (Les Eglises répondent au BEM)<sup>70</sup>. Cet ouvrage est une mine permettant de connaître ce que confessent aujourd'hui les Eglises sur ces trois thèmes du baptême, de la sainte cène et du ministère. On y trouve également des réponses d'Eglises « évangéliques », qui ont une tradition congrégationaliste.<sup>71</sup>

---

<sup>67</sup> IC (1559) IV, 11,6, où il cite la fameuse résolution de Cyprien devenu évêque, « de ne rien faire sans le conseil du clergé et le consentement du peuple » (*Epîtres*, 14,4). C'est contre cet ordre divin que les évêques monarchiques agissaient en « attirant à soi la puissance commune ». Particulièrement dans la question de l'excommunication, la décision doit obligatoirement être collégiale. (IV, 12,7) Celle-ci n'est jamais définitive et a toujours une fonction médicinale (IV, 12,5)

<sup>68</sup> Seulement là où l'Eglise réformée a adopté le système de la hiérarchie des assemblées – colloque, synode régional, synode provincial, synode national – comme dans les Eglises réformées de France. En Suisse, jusqu'à la fin de l'Ancien régime et même au-delà, les Eglises réformées sont des « Eglises de pasteurs », gouvernées par des classes de pasteurs (Von Allmen (1968) 183). Dans le Canton de Vaud, par exemple, l'Eglise réformée dispose de structures propres depuis 1863. De cette époque date la participation des laïcs à la conduite de l'Eglise et au choix des pasteurs.

<sup>69</sup> Le document de Lima « Baptême, Eucharistie, Ministère » (BEM), 1982 fut un moment marquant (un *Kairos*) du mouvement œcuménique. Il a provoqué une triple surprise. D'abord qu'autant de théologiens différents arrivent à tel accord, ensuite que 150 Eglises y répondent (dont 41 Eglises réformées), enfin qu'il devienne le texte le plus traduit et diffusé de tout le mouvement œcuménique. C'est dire que malgré les vingt ans qui nous séparent de sa publication, il reste un document essentiel de la recherche œcuménique.

<sup>70</sup> *Churches Respond to BEM* (abrégé ci-dessous en *CRBEM*), COE, Genève, 1986-1988

<sup>71</sup> Par exemple: *La Remonstrant Brotherhood*, la *Congregationalist Union of Scotland*, la *Mission Covenant Church de Suède* (Vol II); *L'Union des Eglises évangéliques libres de la DDR*, *l'Union baptiste de Suède*, *l'Armée du Salut* (Vol. IV) ; *L'Eglises des frères des USA*, *Les congrégations mennonites unies d'Allemagne* (Vol. VI)

Dans leurs réponses les Eglises réformées, quant à elles, témoignent de ce qui est essentiel pour elles, de ce qu'elles considèrent même comme des charismes que l'Esprit saint a déposé en elles.

A la lecture de leurs réponses à la partie du BEM sur les ministères, on peut constater que la participation du peuple de Dieu tout entier au ministère de l'Eglise est ce qui leur tient à cœur. Ce passage a été particulièrement bien reçu :

Le Saint-Esprit accorde à la communauté des dons divers et complémentaires. Ils sont donnés pour le bien commun de tout le peuple et se manifestent dans des actions de service au sein de la communauté et pour le monde. Ce peut être des dons de communication de l'Évangile en parole et en acte, des dons de guérison, de prière, d'enseignement et d'écoute, des dons de service, de direction et d'obéissance, d'inspiration et de vision. Tous les membres sont appelés à découvrir, avec l'aide de la communauté, les dons qu'ils ont reçus et à les utiliser pour l'édification de l'Eglise et au service du monde vers lequel l'Eglise est envoyée. (Ministère § 5)

Ce qui est défini ici, en d'autres termes, est le thème, cher aux réformés, du « sacerdoce universel des croyants, ou sacerdoce royal et prophétique ». <sup>72</sup> Déjà dans le Catéchisme de Heidelberg, ce texte confessionnel réformé marquant, on trouve l'idée que tous les croyants participent à l'onction du Christ, que l'Esprit Saint a ordonné comme prêtre, prophète et roi. <sup>73</sup> Et les thèses 2 et 3 de la Confession de Barmen qui appellent chaque croyant à servir le Seigneur dans toutes les sphères de leur vie, vont dans le même sens. <sup>74</sup>

« L'être de l'Eglise trouve sa réalisation dans la vie de tout le peuple de Dieu ; il incombe à tous les croyants de transmettre l'Évangile », dit la Fédération des Eglises

---

<sup>72</sup> Souligné par l'Eglise évangélique vaudoise du Rio Plata *CRBEM*, IV, 121

<sup>73</sup> Souligné par l'Eglise évangélique en Bade (Allemagne), *CRBEM* V, 51. Questions 31-32 : « *Pourquoi (le Fils de Dieu) est-il appelé Christ, c'est-à-dire oint ?* ». – Parce qu'il a été institué de Dieu le Père et oint du Saint-Esprit (Heb. 1,9) : pour être notre souverain prophète et docteur (Dt. 18,15 ; Ac. 3,22), qui nous a pleinement révélé le conseil secret et la volonté de Dieu qui sont de nous délivrer (Jn 1,18 ; 15,15) ; pour être notre unique grand-prêtre (Ps. 100,4 ; Heb. 7,21), qui nous a délivrés par le sacrifice unique de son corps et qui, continuellement, par son intercession, plaide pour nous auprès du Père (Rm 8,34 ; 5,9s) ; et pour être notre roi éternel, qui nous gouverne par sa parole et par son Esprit et qui nous garde et nous maintient dans la délivrance qu'il nous a acquise (Ps. 2,6 ; Lc 1,33 ; Mt 28,18). « *Mais pourquoi es-tu appelé chrétien ?* » - Parce que par la foi je suis un membre du Christ (Ac. 11,26), et qu'ainsi je suis fait participant de son onction (I Jn 2,27 ; Ac. 2,17 ; Jl 3,1), pour confesser, moi aussi, son nom (Mc 8,38), pour m'offrir à lui en vivant sacrifice de reconnaissance (Rm 12,1 ; Ap. 1,6 ; 5,8-19 ; I Pi. 2,9), et pour combattre pendant cette vie avec une conscience libre contre le péché et le diable (I Tm 1,18s) et enfin pour régner éternellement avec lui sur toutes les créatures (II Tm 2,12)

<sup>74</sup> « Jésus-Christ a été fait pour nous sagesse, sanctification et rédemption, par Dieu. (1 Cor. 1,30)... Nous rejetons la fausse doctrine de l'existence de sphères de notre vie où nous n'appartiendrions pas à Jésus-Christ, mais à d'autres seigneurs et où nous n'aurions pas besoin de justification et de sanctification par lui »... « L'Eglise chrétienne est la congrégation de frères (et sœurs) dans laquelle Jésus-Christ agit actuellement dans la Parole et le Sacrement à travers le Saint-Esprit ». Cité par l'Eglise évangélique réformée du Nord-Ouest de l'Allemagne, IV, 97

protestantes de Suisse, parmi tant d'autres.<sup>75</sup> Tous les croyants sont appelés à servir le Christ, à prendre soin des autres, à veiller sur l'intégrité de la foi et du témoignage évangéliques et à construire la communion ecclésiale. Et les ministères ordonnés sont au service de cette vocation du peuple de Dieu.

L'Eglise entière est apostolique. L'Eglise est envoyée par le Christ dans le monde pour l'appeler à se tourner vers le Père, dans la force de l'Esprit. Le ministère apostolique est au service de l'apostolicité de toute l'Eglise.<sup>76</sup> Toute conception qui ignorerait ou dévaluerait la vocation du peuple de Dieu tout entier n'a aucune chance d'être reçue dans les Eglises réformées. D'ailleurs, encouragées par les convergences à la fois œcuméniques et confessionnelles sur ce thème,<sup>77</sup> celles-ci y discernent un « appel puissant » de l'Esprit.

Ceci explique l'attachement de ces Eglises au système presbytéro-synodal qui, à leur sens, assure de manière concrète la participation du peuple de Dieu à la mission et au gouvernement de l'Eglise.

Cependant, afin de progresser vers l'unité, le BEM appelle également les Eglises réformées à accepter la succession épiscopale. Car elle est « une expression puissante de la continuité de l'Eglise à travers l'histoire » (§35). Ce qui leur pose un double problème : l'un structurel et l'autre sacramentel.

Pour entrer dans une succession épiscopale, il faut d'abord avoir des évêques ! Il faut donc accueillir la proposition du BEM d'adopter le triple ministère :

---

<sup>75</sup> *Rapport de la FEPS sur le BEM* (1986), 82

<sup>76</sup> Le Groupe des Dombes a insisté à plusieurs reprises, et avec clarté, sur l'apostolicité de toute l'Eglise au service de laquelle est la succession apostolique dans le ministère, *Pour la communion des Eglises* (1988) : « L'Eglise tout entière est apostolique, parce que le Christ, qui est l'Envoyé du Père, l'a envoyée et l'envoie toujours dans le monde, pour proclamer le salut à tous les hommes, les rassembler et les préparer à la venue du Royaume de Dieu. C'est en ce sens que l'on peut dire que l'être de l'Eglise est apostolique, envoi ou mission du Christ avec la puissance de l'Esprit Saint. Le ministère est donc d'abord *ministère de tout l'Eglise*... Dans l'Eglise comme corps qui comprend tous les chrétiens, le Christ a posé un signe créateur et vivificateur qui maintient le dialogue entre Dieu et son peuple ; ce sont les apôtres et ceux qui leur succèdent dans la part transmissible de leur charge... Les ministres de l'Eglise sont assurés d'une *plénitude de succession apostolique* dans la mesure où ils s'insèrent dans une continuité de transmission de la charge ministérielle, qui manifeste le souci d'être relié à l'envoi des apôtres, dans la mesure où leur vie s'efforce à l'obéissance évangélique et à l'exigence missionnaire : « suivre le Christ » est un aspect essentiel de la succession apostolique » (p. 70s, cf. p. 18, 56s)

<sup>77</sup> La première partie du BEM sur le ministère et la constitution de Vatican II *Lumen Gentium* commencent leur réflexion sur les ministères par la vocation du peuple de Dieu. Le BEM présente en effet une similitude avec le texte de Vatican II sur l'Eglise *Lumen Gentium*, où le chapitre sur le ministère hiérarchique (3) est précédé par un chapitre sur le peuple de Dieu, lui-même précédé par une réflexion sur la nature de l'Eglise.

« Bien qu'il n'y ait pas qu'une seule forme du ministère selon le Nouveau Testament, bien que l'Esprit ait souvent conduit l'Eglise à adapter ses ministères aux besoins d'un contexte historique et bien que d'autres formes du ministère ordonné aient été bénies par les dons du Saint-Esprit, cependant, le triple ministère de l'évêque, du presbytre et du diacre peut servir aujourd'hui d'expression à l'unité que nous cherchons et aussi de moyen pour y parvenir. Historiquement, il est vrai que le triple ministère devint la forme généralement acceptée dans l'Eglise des premiers siècles et qu'il est encore conservé aujourd'hui par beaucoup d'Eglises. Pour l'accomplissement de leur mission et de leur service, les Eglises ont besoin de personnes qui, de diverses manières, expriment et remplissent les tâches du ministère ordonné dans sa forme et sa fonction diaconale, presbytérale et épiscopale ». (§22)

Plusieurs Eglises se laissent volontiers interpeller par les *fonctions* que le triple ministère représente : elles veulent en particulier réfléchir sur la fonction de l'*episkopè* (la fonction de « surveillance ») dans ses dimensions personnelles, collectives et communautaires. Toutefois, seule une minorité d'Eglises réformées peuvent envisager un changement de la *forme* de leur structure ministérielle.

Plusieurs estiment en effet que la fonction de l'*episkopè* est exercée de manière satisfaisante dans leur structure actuelle. Une personnalisation de l'*episkopè* dans la figure d'un évêque (ou du nom qu'on voudra bien l'appeler) n'est pas nécessaire pour elles. D'autres, en revanche (une minorité), peuvent envisager cette personnalisation. Mais à la condition qu'elle soit articulée au système presbytéro-synodal et qu'elle ne diminue en rien la direction collégiale et synodale de l'Eglise.

Le second problème est d'ordre sacramentel. Pour les Eglises catholique, orthodoxe et anglicane, le ministère ordonné exige l'ordination sacramentelle conférée par un évêque se situant dans la succession épiscopale. Pour elles, une reconnaissance réelle des ministères des Eglises de la Réforme n'est possible que dans l'acceptation de cette succession.<sup>78</sup>

Est-ce que le BEM promeut cette conception ? Plusieurs Eglises réformées le pensent, puisqu'il considère l'ordination comme un « signe sacramentel ». Si quelques unes sont prêtes à se laisser interpeller par « l'appel puissant » à adopter le triple ministère, donc à retrouver la figure épiscopale, elles ont cependant de grandes difficultés avec le langage sacramentel.

*L'Auberson, 5.9.2009.*

---

<sup>78</sup> Eglise catholique romaine, *CRBEM*, VI, 35

## **Bibliographie**

### ***Les Pères apostoliques.***

*Texte intégral*, Cerf, Paris, 1998.

### ***Les ministères chez Jean Calvin***

*Confessions et catéchismes de la foi réformée*. O. Fatio, éd. Genève, Labor et Fides, 1986.

Calvin, Jean, *Institution de la Religion chrétienne*. Edition de 1559, Aix-en-Provence, Kerygma, Excelsis, 2009.

Blaser, Klauspeter, *Signe et instrument. Approche protestante de l'Eglise*. Fribourg, Editions universitaires. 2000

Ganoczy, Alexandre *Calvin. Théologien de l'Eglise et du ministère*. Paris, Le Cerf, 1964

Von Allmen, Jean-Jacques. *Le Saint Ministère selon la conviction et la volonté des Réformés du 16<sup>e</sup> siècle*. Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1968.

### ***Les ministères dans le débat œcuménique actuel***

Groupe de Dombes, *Pour la communion des Eglises*, Paris, Le Centurion, 1988

Foi et Constitution, *Baptême, Eucharistie et Ministère*. Paris, Le Centurion, Taizé, 1982  
([http://www.oikoumene.org/fileadmin/files/wcc-main/documents/p2/FO1982\\_111\\_fr.pdf](http://www.oikoumene.org/fileadmin/files/wcc-main/documents/p2/FO1982_111_fr.pdf))

\_\_\_\_\_, *Churches Respond to BEM*, COE, Genève, 1986-1988

\_\_\_\_\_, *Baptême, Eucharistie, Ministère. 1982-1990. Rapport sur le processus "BEM" et les réactions des Eglises*. Paris, Cerf, 1993

\_\_\_\_\_, *La nature et la mission de l'Eglise*, Genève, COE, 2005 à consulter sous  
[http://www.oikoumene.org/fileadmin/files/wcc-main/documents/p2/FO2005\\_198\\_fr.pdf](http://www.oikoumene.org/fileadmin/files/wcc-main/documents/p2/FO2005_198_fr.pdf)

